CONDITIONS GENERALES DE VENTE (en vigueur à compter du 21 octobre 2026)

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **WORK & PADEL**, Société par Actions simplifiée au capital de 1.365 euros, dont le siège social est sis 1335 CHEMIN DE GRANET, 13090 AIX EN PROVENCE, enregistrée sous le numéro 833 958 838 RCS Aix-en-Provence (ci-après « **WORK & PADEL** »), vend le Matériel nécessaire à l'exploitation de terrains de padel ainsi qu'une couverture optionnelle à ses Clients, pour un usage dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle.

Le Client et WORK & PADEL sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et ensemble comme les « **Parties** ».

L'ensemble formé par les Conditions Particulières de Vente et les présentes Conditions Générales ainsi que leurs Annexes forment le contrat entre les Parties, avec tout document auquel il serait expressément fait référence dans les Conditions Particulières (le « **Contrat** »).

Le Contrat est expressément agréé et accepté par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document, et notamment à toutes conditions générales d'achat.

En cas de stipulation contraire aux présentes Conditions Générales figurant dans les Conditions Particulières, les termes des Conditions Particulières prévalent.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous, employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

Calendrier d'installation : désigne les dates et heures indicatives des opérations d'Installation du Matériel effectuées par WORK & PADEL sur le site du Client. Le Calendrier d'Installation figure aux Conditions Particulières.

Client : désigne la personne morale qui conclut le Contrat de vente du Matériel et, le cas échéant, de la Couverture Optionnelle, avec WORK & PADEL pour les besoins de son activité professionnelle.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales de vente.

Conditions Particulières : désigne le document signé par les Parties qui précise les caractéristiques de la vente, notamment le Matériel vendu, le site d'Installation, le Calendrier d'Installation et la Date d'Installation.

Contrat : désigne l'ensemble constitué des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales, de leurs annexes et des documents auxquels ils font expressément référence.

Couverture optionnelle : désigne la structure et les toiles destinées à couvrir un ou plusieurs terrains de padel, vendues et installées par WORK & PADEL lorsque le Client souscrit cette option. Ses caractéristiques techniques et les terrains concernés sont précisés aux Conditions Particulières. La Couverture Optionnelle est distincte du Matériel.

Date d'Installation : désigne la date d'achèvement effectif de l'Installation du Matériel sur le site du Client, notifiée à ce dernier conformément à l'article 5.2 et estimée dans les Conditions Particulières.

Frais Additionnels : désigne les frais facturés en complément des Frais d'Installation au titre des prestations ou moyens nécessaires à l'exécution du Contrat et non compris dans ces derniers. Ils peuvent notamment comprendre le transport et le déchargement du Matériel, la mise à disposition d'engins de levage ou d'équipements spécifiques, le câblage et le raccordement électrique, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants. Les Frais Additionnels applicables sont déterminés en fonction des besoins spécifiques du Client ; leur nature, leur montant ou leurs modalités de calcul sont précisés dans les Conditions Particulières.

Frais d'Installation : désigne le prix des opérations de montage et d'installation du Matériel et, le cas échéant, de la Couverture Optionnelle, réalisées par WORK & PADEL sur le site d'Installation du Client conformément au Contrat. Ce prix couvre exclusivement la main-d'œuvre et l'outillage courant nécessaires à ces opérations, à l'exclusion des prestations et moyens relevant des Frais Additionnels.

Livraison : désigne, lorsque le transport est organisé par WORK & PADEL, le déchargement du Matériel et, le cas échéant, de la Couverture Optionnelle sur le site indiqué aux Conditions Particulières. Lorsque le transport est organisé par le Client, la Livraison correspond à leur remise au transporteur désigné par celui-ci. En cas de livraisons échelonnées, chaque livraison est appréciée séparément.

Matériel : désigne les éléments des terrains de padel compris dans la Vente, à savoir les structures, le filet, le gazon, le vitrage et l'éclairage. Aucun autre équipement ou matériel n'est compris dans la vente, sauf mention expresse aux Conditions Particulières.

ARTICLE 2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu par la signature par les Parties des Conditions Particulières de Vente, et entre en vigueur à cette date.

ARTICLE 3. LIVRAISON

3.1. Délais et modalités de livraison

Le Matériel et, le cas échéant, la Couverture Optionnelle sont livrés selon le Calendrier d'installation indiqué aux Conditions Particulières, sous réserve du paiement des sommes exigibles avant leur Livraison.

Les Conditions Particulières précisent si le transport est organisé par WORK & PADEL ou par le Client. Lorsque WORK & PADEL organise le transport, elle prend en charge l'acheminement et le déchargement sur le site convenu ; les Frais Additionnels correspondants sont facturés dans les conditions prévues aux Conditions Particulières. Lorsque le Client organise le transport, il désigne le transporteur, lui communique les informations nécessaires à l'enlèvement et prend en charge le transport ainsi que le déchargement sur site.

La Livraison est distincte de l'Installation. La remise au transporteur, l'arrivée sur site ou le déchargement ne valent pas constatation de l'achèvement de l'Installation.

3.2. Transfert des risques

Lorsque WORK & PADEL organise le transport, les risques de perte ou de détérioration du Matériel et, le cas échéant, de la Couverture Optionnelle sont transférés au Client à l'issue de leur Livraison sur le site convenu. Jusqu'à cette date, WORK & PADEL supporte les risques liés à leur acheminement et à leur déchargement.

Lorsque le Client organise le transport, ces risques lui sont transférés dès la remise des biens concernés au transporteur qu'il a désigné. Le Client supporte alors les risques liés à leur acheminement et à leur déchargement.

En cas de Livraisons échelonnées, le transfert des risques intervient séparément pour le Matériel compris dans chaque Livraison. Dans tous les cas, WORK & PADEL demeure responsable des dommages causés au Matériel ou à la Couverture Optionnelle au cours de l'Installation lorsqu'ils lui sont imputables, y compris lorsqu'ils résultent du fait des personnes auxquelles elle confie ces opérations.

Le transfert des risques n'emporte pas transfert de propriété, lequel demeure soumis à l'article 3.3.

3.3. Réserve de propriété

WORK & PADEL reste propriétaire du Matériel et de la Couverture Optionnelle jusqu'au complet paiement du Prix du Contrat dans les conditions définies à l'article 4.2 ci-après. La remise d'une traite ou de tout autre document ou effet valant engagement à terme ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Prix

Le Client paie à WORK & PADEL le Prix indiqué aux Conditions Particulières. Celles-ci distinguent :

- le prix du Matériel ;
- le prix de la Couverture Optionnelle ;

- les Frais d'installation;
- les Frais Additionnels calculés en fonction des besoins du Client, et notamment :

 - les frais de transport du Matériel et de la Couverture Optionnelle sur le site du Client ;
 - les frais de transport, d'hébergement et de restauration des installateurs du Matériel et de la Couverture Optionnelle ;
 - les frais de câblage et de raccordement électrique du Matériel au réseau existant, de même que les frais de transport, d'hébergement et de restauration des électriciens réalisant ces prestations.

Les frais de dédouanement du Matériel ainsi que les droits de douane, taxes à l'importation et éventuels frais relatifs sont à la charge exclusive du Client.

4.2. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties dans les Conditions Particulières de Vente, le prix total indiqué dans les Conditions Particulières (prix du Matériel, de la Couverture Optionnelle, Frais d'Installation et Frais Additionnels) est payable à hauteur de :

- 50% à la date de conclusion du Contrat ;
- 30% à la première Livraison au sens de l'article 1 ;
- 20% à la date de l'achèvement de l'Installation sur site.

Les factures sont dues à réception et payables par virement bancaire.

4.3. Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement à l'une quelconque des échéances donnera lieu à l'application immédiate de pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à l'application d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros par facture en souffrance. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, WORK & PADEL peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le Client s'engage à informer immédiatement WORK & PADEL de tout évènement susceptible d'affecter sa solvabilité ou en lien avec sa solvabilité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute demande tendant à la désignation d'un mandataire ad hoc ou à l'ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 5. EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1. Caractéristiques du site d'Installation et démarches préalables à l'Installation devant être effectuées par le Client

Le Client garantit que le site d'Installation désigné par lui comporte une surface de dalle adaptée conforme :

- aux dispositions du cahier des charges de la FFT, dans sa version visée aux Conditions Particulières (Annexe 1) ou dans sa dernière version en vigueur à la Date d'Installation ;

- aux stipulations convenues au titre des Conditions Particulières.

Dans le cas où des opérations de construction préalables à l'Installation seraient nécessaires, il appartient au Client de prendre en charge l'ensemble des coûts et démarches, y compris administratives (permis, autorisations, déclarations…), nécessaires à ces opérations.

Il est expressément précisé que WORK & PADEL ne réalise ni la dalle de fondation des terrains, ni l'aménagement paysager du site d'installation.

L'attention du Client est attirée sur le fait que WORK & PADEL se réserve la faculté de stipuler des conditions plus exigeantes que celles requises par le cahier des charges de la FFT.

En particulier :

- s'agissant de la planéité de la dalle, les déformations éventuelles doivent être inférieures ou égales à +/-5mm sous une règle de 3m ;

- le Client doit fournir sur le site une alimentation électrique 220V et une alimentation en eau.

Le Client doit s'assurer que la conformité à ces stipulations soit maintenue, sans déformation dans le temps, et que le support d'accueil permette l'évacuation des eaux (absence d'infiltration ou de ruissellement).

Le Client garantit à WORK & PADEL un accès effectif au site aux dates et heures convenues pour l'Installation. Cet accès doit permettre la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que l'utilisation des équipements nécessaires à l'acheminement, au déchargement et au montage du Matériel.

Le Client s'assure que les voies d'accès sont praticables, que les zones de circulation et d'intervention sont dégagées et que les opérations peuvent être réalisées sans entrave pendant toute leur durée. Il communique en temps utile à WORK & PADEL les consignes de sécurité, les modalités et contraintes d'accès au site et toute information dont il dispose susceptible d'avoir une incidence sur l'Installation. Le Client obtient, à ses frais, toute autorisation nécessaire, notamment auprès du propriétaire ou de l'exploitant du site. Il veille également à ce qu'aucun tiers ne fasse obstacle à l'intervention de WORK & PADEL.

Le Client répond des dommages causés aux voies d'accès et aux installations du site lorsqu'ils résultent de leur inadéquation aux caractéristiques communiquées par WORK & PADEL ou d'informations inexactes ou incomplètes transmises par le Client.

WORK & PADEL se réserve le droit de refuser de procéder à l'Installation sur un site qui ne répondrait pas aux stipulations précitées du Contrat. Dans ce cas, la date de l'Installation sera reportée afin de permettre une mise en conformité, moyennant le paiement des pénalités prévues à l'article 5.2.

5.2. Installation du Matériel

Le Client veille à ce que le support destiné à accueillir le Matériel soit accessible aux dates prévues au Calendrier d'Installation, propre, sec et conforme aux caractéristiques techniques qui lui ont été communiquées par WORK & PADEL.

Le Calendrier d'Installation et la Date d'Installation sont indiqués aux Conditions Particulières. Si WORK & PADEL constate que les conditions nécessaires à son intervention ne sont pas réunies, elle en informe le Client par écrit en précisant les difficultés rencontrées. Elle peut reporter les opérations concernées jusqu'à ce que le Client y ait remédié. Les Parties conviennent alors d'un nouveau calendrier tenant compte des disponibilités de WORK & PADEL.

Lorsque ce report résulte d'un manquement du Client à ses obligations prévues au Contrat, celui-ci est redevable d'une pénalité forfaitaire de cinq cents (500) euros par jour de retard, à compter de la notification écrite de l'empêchement et jusqu'à sa résolution. WORK & PADEL peut également obtenir le remboursement, sur justificatifs, des frais supplémentaires directement occasionnés par le report et distincts du préjudice couvert par cette pénalité, notamment les frais de transport, de mobilisation ou de stockage.

En cas d'annulation de la commande par le Client ou d'échec de la vente, pour toute raison extérieure à WORK & PADEL, le Client restera redevable du paiement des Frais d'Installation et des Frais Additionnels mentionnés au Devis.

WORK & PADEL notifie par écrit au responsable du suivi du Contrat désigné aux Conditions Particulières l'achèvement de l'Installation. Le Client dispose de trois (3) jours francs à compter de cette notification pour lui adresser par écrit des réserves précises et motivées portant sur les défauts apparents de l'Installation. À défaut, l'Installation est réputée acceptée sans réserve quant à ses défauts apparents.

WORK & PADEL remédie, dans un délai adapté à leur nature, aux réserves relevant de ses obligations contractuelles. Les réserves qui n'empêchent pas l'utilisation du Matériel ne font pas obstacle à la Date d'Installation.

Le transfert des risques intervient dans les conditions prévues à l'article 3.2. Il n'est pas reporté à la date d'achèvement de l'Installation. WORK & PADEL demeure toutefois responsable des dommages causés au Matériel ou, le cas échéant, à la Couverture Optionnelle pendant les opérations d'Installation lorsqu'ils lui sont imputables.

ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITE

6.1. Obligations du Client

Le Client fait son affaire de la pose de la surface de dalle adaptée telle que définie à l'article 5.1, et aucune obligation de vérification, de conseil ou d'information n'incombe à WORK & PADEL à cet égard, en ce compris s'agissant du site ou du support d'installation, des démarches administratives à envisager ou de l'adaptation aux besoins spécifiques du Client.

Le Client garantit WORK & PADEL contre tout dommage qui résulterait de son fait ou d'un manquement de sa part à ses obligations légales ou contractuelles. En particulier, WORK & PADEL ne pourra être tenue pour responsable des inexécutions, malfaçons ou irrégularités qui résulteraient d'un manquement du Client à ses obligations (notamment à la suite d'une utilisation anormale du Matériel et de la Couverture Optionnelle), du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

Le Client certifie complètes, sincères et exactes les informations fournies à WORK & PADEL en lien avec le Contrat.

6.2. Garanties de WORK & PADEL

WORK & PADEL fait ses meilleurs efforts pour exécuter le Contrat conformément à ses stipulations, aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables à son objet, et garantit le Client dans les conditions définies au présent article. Aucune autre garantie, ni expresse ni tacite, n'est consentie par WORK & PADEL au titre du Contrat.

Les garanties prévues par la loi française en matière de vente s'appliquent au Contrat dans les conditions stipulées ci-après.

6.2.1. Garantie commerciale

WORK & PADEL garantit les éléments du Matériel et, le cas échéant, de la Couverture Optionnelle contre les défauts de pose ou de fabrication qui apparaissent dans des conditions normales d'utilisation, pendant les durées suivantes :

- structures en acier : 5 (cinq) ans
- gazon : 2 (deux) ans
- vitrage : 2 (deux) ans
- éclairage : 4 (quatre) ans
- Couverture Optionnelle (structure et toiles) : 5 (cinq) ans

Pour chaque élément, la garantie court à compter de la date d'achèvement de son installation, notifiée au Client conformément à l'article 5.2.

La garantie couvre, au choix de WORK & PADEL, la réparation de l'élément défectueux ou son remplacement par un élément identique ou équivalent. WORK & PADEL prend en charge les pièces, leur transport et les opérations de dépose et de pose nécessaires à cette réparation ou à ce remplacement.

La garantie ne couvre pas les dommages ou défauts résultant de l'usure normale, d'une utilisation non conforme à la destination du bien ou aux instructions communiquées au Client, d'un défaut d'entretien, d'une modification ou d'une intervention effectuée sans l'accord préalable de WORK & PADEL, d'un support d'installation non conforme aux caractéristiques techniques convenues, d'une dégradation due aux conditions climatiques ou d'un événement extérieur non imputable à WORK & PADEL. Ces exclusions ne s'appliquent que dans la mesure où la circonstance invoquée est à l'origine du dommage ou du défaut concerné.

Le Client s'abstient de déployer la Couverture Optionnelle lorsque la vitesse du vent dépasse cinquante (50) km/h ou procède à son déneigement régulier ou à sa rétractation en cas de chutes de neige. Les dommages résultant du non-respect de cette consigne ne sont pas couverts par la garantie commerciale.

Le Client signale par écrit à WORK & PADEL tout défaut dont il demande la prise en charge et lui communique les éléments utiles à son examen. Il lui permet d'accéder au bien concerné afin de constater le défaut et, le cas échéant, d'effectuer les opérations nécessaires.

La réparation ou le remplacement d'un élément au titre de la présente garantie ne prolonge pas sa durée initiale, sauf accord écrit contraire des Parties. La présente garantie commerciale s'ajoute aux droits dont le Client dispose par ailleurs en vertu du Contrat et de la loi.

6.2.2. Garantie de conformité

WORK & PADEL garantit la conformité du Matériel et de la Couverture Optionnelle aux stipulations du Contrat à la date de livraison.

Les défauts apparents de l'Installation peuvent faire l'objet de réserves dans les conditions et le délai prévus à l'article 5.2. L'absence de réserves dans ce délai vaut acceptation de l'Installation quant à ses défauts apparents ; elle ne prive pas le Client de la possibilité d'invoquer un défaut qui ne pouvait être décelé lors de cette vérification.

Lorsqu'un défaut de conformité relevant des obligations de WORK & PADEL est établi, les Parties recherchent en priorité sa mise en conformité dans un délai adapté à sa nature. Cette stipulation ne prive pas le Client des autres recours qui lui sont ouverts par le droit applicable.

6.2.3. Garantie des vices cachés

WORK & PADEL garantit les défauts cachés du Matériel et de la Couverture Optionnelle dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil, sous réserve des dispositions ci-dessous.

La déclaration de vice caché donnera lieu au remplacement par WORK & PADEL des pièces nécessaires à l'utilisation du Matériel et de la Couverture Optionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou pénalité.

6.3. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables, la responsabilité de WORK & PADEL au titre ou en lien avec le Contrat ne pourra être engagée qu'au titre des dommages matériels et directs causés par sa faute prouvée, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle…), et sera en tout état de cause limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat.

6.4. Force Majeure

Dans tous les cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur, les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution des obligations concernées, et feront leurs meilleurs efforts pour convenir des aménagements propres à limiter les dommages causés à l'une et/ou l'autre Partie de ce fait.

Si l'empêchement résultant d'un cas de force majeure devait se poursuivre au-delà d'un délai de 3 (trois) mois ou avoir des conséquences manifestement excessives pour l'une des Parties, chaque Partie pourrait mettre fin au Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat couvrant les risques nés de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Chaque Partie assure le Matériel et, le cas échéant, la Couverture Optionnelle contre les risques qu'elle supporte conformément à l'article 3.2.

À compter du transfert des risques et jusqu'au complet paiement du Prix, le Client maintient une assurance couvrant notamment leur perte, leur vol et leur détérioration, pour une valeur permettant leur remplacement. Il remet à WORK & PADEL une attestation correspondante avant la date à laquelle les risques doivent lui être transférés, puis à toute demande de celle-ci.

ARTICLE 8. DIVERS

Le Client s'interdit de transférer le Contrat à un tiers.

Les Parties conviennent que WORK & PADEL est autorisée à transférer le Contrat à tout tiers.

Dans le cas où le Client aurait conclu plusieurs Contrats avec WORK & PADEL, et en cas de manquement grave du Client à ses obligations au titre de l'un des Contrats, WORK & PADEL pourrait mettre fin à l'ensemble des Contrats conclus avec ce Client.

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des deux Parties.

Le fait pour WORK & PADEL de ne pas se prévaloir de l'une ou l'autre des stipulations du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations identifiées comme confidentielles par WORK & PADEL (les « **Informations Confidentielles** »), à moins que cette divulgation ne soit strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou à la défense des intérêts des Parties dans un cadre administratif ou judiciaire. Le Client s'engage à faire respecter la confidentialité par ses préposés et cocontractants.

Les termes du Contrat sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant 2 (deux) ans à compter de la fin de son exécution par les Parties.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à opérer la collecte et le traitement des données personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat en conformité avec la loi et les règlements applicables, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » telle que modifiée, notamment, par la loi du 6 août 2004.

Les engagements de WORK & PADEL en matière de protection des données à caractère personnel sont expressément indiqués dans le document intitulé « Politique de protection des données personnelles » (Annexe 2), ce document faisant partie du Contrat.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Il ne confère notamment à aucune Partie de licence ou de droit d'utilisation sur les marques, logos, dénominations ou autres signes distinctifs de l'autre Partie.

Les documents techniques remis au Client par WORK & PADEL demeurent la propriété de cette dernière, qui conserve les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Client les lui restitue à sa demande.

Toute utilisation du nom, de la dénomination, des marques ou des logos de l'autre Partie à des fins de communication commerciale, notamment pour la citer comme client ou partenaire, est soumise à son

accord préalable et écrit. Cet accord précise les signes concernés ainsi que les supports et les modalités d'utilisation autorisés.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

12.1. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales et les Contrats conclus avec WORK & PADEL sont soumis au droit français.

12.2. Juridiction compétente

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Marseille, ou en cas de compétence exclusive obligatoire, le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Marseille sera compétent pour connaître de tout litige né de ou dont l'objet est en rapport avec la négociation, la conclusion, l'exécution ou la fin d'un Contrat et/ou des relations commerciales entre les Parties.